



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

**AVIS N° 32/2020
du 9 novembre 2020**

**du Conseil d'administration
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
relatif au renouvellement de la concession pour le service radiodiffusé à
rayonnement international *RTL TVi* de RTL Belux s.a. & cie s.e.c.s.**

Par courriel du 29 octobre 2020, le Service des médias et des communications a demandé l'avis de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant le renouvellement éventuel de la concession pour le service radiodiffusé à rayonnement international *RTL TVi* délivrée à RTL Belux s.a. & cie s.e.c.s. et venant à expiration au 31 décembre 2020.

Par ce courrier, le Service des médias et des communications demande à l'Autorité de lui signaler d'éventuels problèmes constatés lors de la surveillance des programmes.

Pour le service sous analyse, l'Autorité renvoie sur cette interrogation à ses décisions ayant trait à une sanction de l'ALIA en relation avec le non-respect des dispositions légales, réglementaires ou ressortissant du cahier des charges par le fournisseur de service :

- D012/2014 du 5 novembre 2014 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D018/2014 du 5 novembre 2014 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D002/2015 du 7 janvier 2015 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D048/2016-P042-2016 du 5 décembre 2016 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D011/2017-A008-2016 du 27 mars 2017 : violation des règles sur les communications commerciales ;
- D034/2017-P028/2017 du 2 octobre 2017 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D035/2017-P013-14 et 23/2017 du 23 octobre 2017 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D036/2017-P005/2017 du 23 octobre 2017 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D005/2018-P036/2017 du 27 avril 2018 : violation des règles sur la protection des mineurs ;
- D008/2018-P033/2017 du 10 septembre 2018 : violation des règles sur la protection des mineurs ;



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

- D004/2020-P030/2017 du 9 mars 2020 : violation du droit à la protection de la vie privée.

Les problèmes rencontrés ne justifient pas aux yeux de l'Autorité un refus de renouvellement.

L'Autorité n'a pas non plus relevé d'autres obstacles qui seraient de nature à s'opposer au renouvellement de la concession.

Sous réserve des observations exprimées ci-dessus, l'Autorité n'a pas d'objection au renouvellement pour une durée laissée à l'appréciation du Gouvernement, en veillant à traiter tous les concessionnaires sur un pied d'égalité.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 9 novembre 2020, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Marc Glesener, membre
Claude Wolf, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président